

Département de la HAUTE-SAONE

Arrondissement de Vesoul

Canton de Pesmes

Mairie de VALAY

Tél. (84) 31.53.58

Valay, le

ARRETE n° 131



Divagations des chiens et chats errants

Le Maire de Valay,  
Vu le Code des Communes  
Vu les plaintes de plusieurs personnes

A R R E T E :

Article 1 - La divagation des chiens et chats errants est interdite sur le territoire de la commune (Voie publique, champs, bois, bords des cours d'eau,...)

Article 2 : il est rappelé que tout animal trouvé errant sera conduit à la fourrière et abattu si son propriétaire est inconnu.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à Valay, le douze mai mil neuf cent quatre vingt neuf.

Le Maire,  
Joseph MAGAUD.

A blue circular stamp of the Mairie de Valay, featuring a central emblem and the text 'Mairie de Valay' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.